

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/098**

TARIFS BIBLIOTHÈQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant la nécessité de procéder à la fixation des tarifs de la bibliothèque ;

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 décembre 2025 ;

Considérant l'avis du Conseil Municipal du 18 décembre 2025 :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de FIXER les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

BIBLIOTHEQUE	
ABONNEMENTS ANNUELS THÔNES	
Adultes	28,00 €
Personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi	6,00 €
Étudiants et enfants de moins de 18 ans	6,00 €
Familles (2 personnes minimum)	39,00 €
Gratuité pour les groupes-collectivités-écoles - prêts de 4 livres	
ABONNEMENTS ANNUELS Communes extérieures	
Adultes	42,00 €
Personnes en situation de handicap, en recherche d'emploi	7,00 €
Étudiants et enfants de moins de 18 ans	7,00 €
Familles (2 personnes minimum)	56,00 €
Groupes-collectivités-écoles - prêts de 4 livres	5,00 €
ABONNEMENTS SAISONNIERS - 4 mois	
Thônes	15,00 €
Communes extérieures	16,00 €
ABONNEMENTS 1 mois ou prêt de 5 documents	
Thônes	10,00 €
Communes extérieures	11,00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 22 décembre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **23 DEC. 2025** ET
PUBLICATION LE **23 DEC. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

